

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de la Somme
Arrondissement de Montdidier



SIAEP
GUERBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2024

Délibération DCS 2024/10

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 02 octobre 2024**

Date de convocation : **20 septembre 2024**
Heure de début de séance : **18h25**
Secrétaire de séance : **Mme CARON Martine**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

Mmes et Mrs : Philippe Fagoo ; Philippe Carpentier ; Stéphane Delaporte ; Yves Cottard ; Michel Millon ; Bruno Lengrand ; Christian Carrette ; Frédéric Carpentier, Roger Delaruelle ; Karine Verqueren, Johnny Lenoir, Marcel Chaneac ; Emmanuel Alves Dos Santos ; Jean-Pierre Destombes ; Martine Caron ; Yves Gautier ; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis ; Nicolas Martin ; David Fournet ; Jean-Marie Carré, Daniel Godefroy ; Bruno Defever ; Antoine Loquet* ; Jackie Jullien ; Yves Vieil ; Raymond Nieto, Jean-Claude Gout ; Cyrille Cleuet ; Valérie Bauduin, Thomas Soufflet ; Alain Soufflet, Fabrice Beaucourt ; Gérard Prouillet ; Frédéric Boquet ; Murielle Fimes ; Gauthier Nancelle, Thierry Quentin ; Frédéric Da Silva ; Michel Choisy. Jean-Pierre Cozette ; Jacky Massies ; Gilbert Demoen* ; Bruno Caron ; Christophe Dumont. (*suppléant)

Représentés : **Pouvoir** de Valérie Boitel à Michel Million, de Roger Parzybut à Bruno Lengrand, de Jean-Michel Cherault à Jean-Claude Gout, d'Aurore Ramu à Cyrille Cleuet

Objet : **Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme**

Monsieur le Président informe que dans l'attente de l'instruction du dossier de mise à la retraite pour invalidité d'un des agents du SIAEP, il peut s'avérer nécessaire de recruter un agent technique pour compléter l'équipe en place.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

Monsieur le Président propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part du SIAEP DE GUERBIGNY l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 15/10/2024,
- de donner mission à M. Le *Président* pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser M. Le *Président* à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

Membres en exercice :	84	Votants :	48
Présents :	44	Pour :	48
Absents :	40	Contre :	00
Pouvoir :	04	Abstention :	00

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 09/10/2024 et transmission par voie dématérialisée le 09/10/2024. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication